

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0029_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**RÉVISION DES TARIFS
CIMETIERES**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNE DELEGUÉE DE QUERQUEVILLE

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION
N°DM_2022_0442_CC DU 21 DECEMBRE 2022
RELATIVE AUX TARIFS 2023**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'exercer une actualisation des tarifs afin de suivre l'évolution de l'inflation

CONSIDERANT qu'il a été retenu lors du bureau municipal du 14 novembre 2022 d'actualiser les tarifs 2023 à hauteur de l'indice retenu pour la revalorisation forfaitaire des bases fiscales constituées des valeurs locatives, à savoir 7.10%

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions sur la commune déléguée de Querqueville seront appliqués comme suit :

CONCESSIONS DE TERRAIN 1 x 2 m

Temporaire de 15 ans	128,00 €
Trentenaire	268,00 €
Cinquantenaire	664,00 €

CONCESSIONS DE TERRAIN 0,80 x 1 m (pour caverne)

Temporaire 15 ans	118,00 €
Trentenaire	193,00 €
Cinquantenaire	535,00 €

CONCESSIONS EN COLUMBARIUM**Cases simples**

Temporaire 15 ans	236,00 €
Trentenaire 30 ans	375,00 €

Cases doubles

Temporaire 15 ans	425,00 €
Trentenaire 30 ans	589,00 €

CAVEAU PROVISOIRE

Dépôt et retrait d'un corps
Droit d'occupation par jour

21,00 €
3,00 €

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 12 janvier 2023

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint, Maire délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

